



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n°2021-168 du 2 décembre 2021, autorisant la société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036) à succéder à la société SOLVALOR IDF (SIRET 788 458 776 00036) dans l'exploitation d'une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes située au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R.181-47 et R.512-16,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 permettant à la société SOLVALOR d'exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-46 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2021-129 du 16 septembre 2021, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR en vue d'exploiter à Gennevilliers, 31, route du Bassin n°6, une plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 soumis au régime de l'autorisation et 2515-1-a soumis au régime de l'enregistrement,

**Vu** la demande de changement d'exploitant formulée, par courriel le 15 juin 2021, par la société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036) afin de succéder à la société SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) dans l'exploitation de la plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses sise au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers,

**Vu** les courriels du 16 et 17 novembre 2021 par lequel la société SOLVALOR a complété sa demande de changement d'exploitant,

**Vu** la note de madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France en date du 17 novembre 2021, proposant d'acter par arrêté préfectoral complémentaire le changement d'exploitant avec constitution de garanties financières dans l'exploitation de la plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes située au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers,

**Considérant** que par arrêté préfectoral d'autorisation DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 la société SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) est autorisée à exploiter une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux,

**Considérant** que SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) et SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036) sont détenus à 100% par le groupe ARTESA,

**Considérant** que le groupe ARTESA a regroupé l'ensemble des plates-formes qu'il exploite sous une même société portant le nom de SOLVALOR,

**Considérant** qu'à la suite d'une fusion, la société SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) a été absorbée par la société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036),

**Considérant** que le nouvel exploitant est la société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036),

**Considérant** que le changement d'exploitant formulé par la SOLVALOR sera effectif à compter du 20 décembre 2021, soit avant la fin de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale déposé afin d'exploiter au 31, route du Bassin n° à Gennevilliers, une plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses relevant des rubriques de la nomenclature 3531, 3550, 2718-1, 2791-1, 2716-1 sous le régime de l'autorisation et 2515-1-a, soumis au régime de l'enregistrement,

**Considérant** que la société SOLVALOR doit constituer des garanties financières conformément aux dispositions du chapitre 1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DCPAT n°2017-259 du 5 décembre 2017 précité,

**Considérant** que la société SOLVALOR a transmis l'accord de la société GROUPAMA indiquant que les garanties financières de la société SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) sont transférées au profit de la société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036) dans l'exploitation de la plate-forme spécialisée dans le traitement des terres dangereuses,

**Considérant** que la société SOLVALOR dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter la plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes,

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Champ d'application**

La société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036), représentée par son président, dont le siège social est situé à La Haye de Pan à BRUZ (35 170, est autorisée à succéder, **à compter du 20 décembre 2021**, à la société SOLVALOR IDF (SIRET 752 216 309 00027) dans l'exploitation d'une plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes située au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers (92 230).

Elle est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires applicables au centre de stockage et de traitement des données.

### **ARTICLE 2 : Arrêté préfectoral applicable**

La Société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036), est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 encadrant l'exploitation de la plate-forme de tri, transit et de traitement de déchets inertes et de déchets non dangereux non inertes située au 31, route du Bassin n°6 à Gennevilliers (92 230).

### **ARTICLE 3 : garanties financières**

La Société SOLVALOR (SIRET 788 458 776 00036), est tenue de respecter les dispositions du chapitre 1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DRE n°2017-259 du 5 décembre 2017 précité relatif aux garanties financières.

Elle devra constituer les garanties financières afin de garantir la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 5 : Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée de 4 mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports en Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~~Le préfet,~~

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Vincent BERTON

